033-213300692-20101123-161110-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2010

Publication: 23/11/2010



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 Novembre 2010

DOSSIER N°: 9
REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 Novembre 2010

Présents M. Bobet, M. Junca, MME Mandard, M. Zimmermann, MME Leclaire, M. Dominique Vincent, M. Valmier, M. Prigent, MME Salin, MLLE Maceron, MME Cazaurang, M. Jalabert, MME de Poncheville, MME Soulat, MME Calluaud, MME Cossecq, M. Quancard, M. Asseray, M. Bladou, MME Thibaudeau, M. Fargeon, M. Barrier, M. Lamarque, MME Bordes, M. Michel Vincent, MME Begards, M. Prikhodko, M. Abrioux

Excusés avec procuration: MME MANDARD (à M. ZIMMERMANN), MME CAZABONNE-DINIER (à MME CAZAURANG), M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME TRAORE (à MME MADELMONT), MME DESON (à M. ASSERAY), M. PASCAL (à M. BARRIER), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Absent: M. Michel VINCENT pour le dossier N° 3

Secrétaire : M. FARGEON

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2010

DOSSIER N° 9: REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR: M. VALMIER

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que les opérations de recensement de la population s'effectuent tous les ans, auprès d'un échantillon de la population.

Un arrêté ministériel du 5 août 2003 fixe les dates de la collecte chez les habitants, pour 2011 elle aura lieu du 20 janvier au 26 février

La dotation de l'Etat au profit de la Commune afin d'assurer les opérations de recensement s'élève à 5 320 € pour 2011.

Comme pour toutes ces opérations, la Commune désignera, par arrêtés du Maire 4 agents recenseurs parmi des agents communaux titulaires volontaires.

Nous vous proposons d'attribuer aux agents recenseurs une rémunération de base de 750 € net, à laquelle s'ajoutera une enveloppe complémentaire de 1 000 € répartie entre les 4 agents en fonction du travail fourni et des résultats obtenus.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE

Fait et délibéré le 16 Novembre 2010

LE MAIRE,

Patrick BOBET